Cinquante-sixième année. - N ° 229 A Vendredi 25 novembre 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 570

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

890 971 948 RCS Grenoble.
DHOMPLUS.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 2807806.00 EUR.
Adresse : 3, Rue Roland Garros, Mini Parc Alpes Congrès - Bât. g, 38320 Eybens.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION SOUMISE AU REGIME DES FUSIONS ENTRE : 1/DHOMPLUS SASU AU CAPITAL DE 2.807.806 EUROS SIEGE SOCIAL : 3, RUE ROLAND GARROS - MINI PARC ALPES CONGRES - BATIMENT G – 38320 EYBENS 890 971 948 R.C.S. GRENOBLE Société Absorbante, ET : 2/ CARE 365 SASU au capital de 100.000 euros Siège social : 3, rue Roland Garros - Mini parc Alpes Congrès - Bâtiment G – 38320 EYBENS 791 342 892 R.C.S. GRENOBLE SOCIETE ABSORBEE, Le 18 novembre 2022, un projet de fusion a été établi entre les sociétés susvisées, prévoyant une opération soumise : -au régime juridique des fusion des articles L. 236-1 à L. 236-6 du Code de commerce ainsi que de l'article L.236-8 du même code ; à la procédure simplifiée de l'article L236.11 du Code de commerce ; - au plan fiscal, au régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts. Aux termes de ce projet, il sera procédé à la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante. La Société Absorbée apporterait un actif de 402.730 €, et un passif de 588.805 €, soit un actif net global de -186.075 €. Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions des sociétés absorbées contre des actions de la société absorbante, les actions des sociétés étant détenues par la même personne. L'opération n'entraînera pas l'inscription d'une prime de fusion. La Société Absorbante serait propriétaire et prendrait possession des biens et droits de la Société Absorbée à compter de la date de réalisation de la fusion, prévue au plus tard le 31/12/2022. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération, dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et les délais réglementaires. La fusion est subordonnée à la réalisation de conditions suspensives tenant à l'absence d'opposition des créanciers des sociétés parties à l'opération et à l'approbation du traité de fusion par l'associé unique de la société absorbée. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de Commerce, deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE le 21 novembre 2022 au nom des sociétés parties à l'opération. Pour avis..